

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.09.2021	18h36	21.195	DDTE
Annule et remplace				

Auteur : Céline Barrelet

Titre : Anticipons le retour du loup !

Contenu :

La meute de loups installée dans le Nord vaudois confirme le retour du loup dans l'Arc jurassien. En 2013, des observations faisaient état de la présence d'un loup sur les hauteurs du Val-de-Travers, qui ne semble cependant pas s'être établi. Début 2019, un loup solitaire avait été aperçu aux portes du canton de Neuchâtel. Selon les scientifiques, il n'est pas rare qu'un loup solitaire s'établisse à proximité d'une meute dans l'espoir de trouver une partenaire. Les conditions sont donc propices à l'établissement d'une nouvelle meute à proximité de celle du Marchairuz (VD).

Afin d'anticiper le retour du prédateur, sans attendre les premiers dégâts, nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'analyse de la vulnérabilité des alpages dans le canton de Neuchâtel ?
- Où en est l'activité du groupe de travail cantonal mis en place en 2011, composé de nombreux acteurs, tels que les paysans, les chasseurs et les associations de protection de la nature ?
- De quelles manières les cantons de l'Arc jurassien collaborent-ils sur ces nouveaux enjeux ?
- Quelles sont les mesures de protection du bétail et d'accompagnement des éleveurs prévues par le canton, afin de limiter l'impact du loup et de faciliter sa cohabitation avec les éleveurs ?

Développement :

Fin août, les cantons de Vaud et du Valais ont reçu l'autorisation de la Confédération d'abattre chacun deux jeunes loups. Dans le canton de Vaud, les tirs de régulation pourront être effectués dans le périmètre qui correspond au territoire de la meute du Marchairuz. Il s'agit du premier tir de loup sur le territoire vaudois. En faisant leur demande à Berne, les autorités vaudoises avaient mentionné plusieurs attaques sur des veaux depuis la mi-juin dans la région du Marchairuz, dont la majorité était probablement imputable au loup. Or, selon l'Ordonnance fédérale sur la chasse, il suffit que deux bovins soient tués sur une période de quatre mois pour permettre un tir de régulation. Il est important que le canton de Neuchâtel anticipe la venue du loup avant les premiers dégâts et puisse favoriser la cohabitation des grands prédateurs avec les activités humaines, sans mettre en danger la survie de l'espèce. Les conditions pour améliorer la protection des troupeaux et l'acceptation du loup doivent être renforcées.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Adriana Ioset	Sarah Pearson Perret
Barbara Blanc	Christine Ammann Tschopp	Cécile Guinand
Julien Gressot	Marinette Matthey	Brigitte Neuhaus
Clarence Chollet	Cloé Dutoit	Monique Erard
Marie-France Vaucher	Sera Pantillon	Emma Combremont
Manon Roux	Laurent Duding	Johanna Lott Fischer